

# Grand Prix de Littérature Dramatique 2006

Deux écrivains de théâtre : un Français, un Francophone\*

Initié par le Ministère de la Culture et de la Communication, organisé par ANETH (Aux nouvelles écritures théâtrales) en association avec la SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques), les EAT (Ecrivains Associés du Théâtre), en partenariat avec France Culture, Francoffonies (Festival francophone en France), Les Francophonies en Limousin. Il est financé par le Ministère de la Culture et de la Communication (Centre national du Livre- CNL et Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles) la SACD et Exclamation Productions.

## REGLEMENT

### Article 1 - Objectifs

Ce prix a vocation à mettre en valeur le texte de théâtre en tant qu'objet littéraire inscrit dans son temps, à mettre en lumière les écrivains de théâtre et à valoriser le travail des éditeurs. En 2006, deux lauréats sont désignés : l'un Français, l'autre d'expression française d'un pays de la Francophonie, \*selon les critères de Francoffonies (Festival francophone en France). C'est-à-dire les « écrivains ressortissant des pays ou gouvernements membres ou associés à l'organisation internationale de la Francophonie (OIF) ainsi que les écrivains algériens et ceux des DOM-TOM (à l'exception de la France métropolitaine) ».

### Article 2 - Déroulement

Le prix est proclamé le jour des Molières. Sont en lice des pièces de théâtre d'auteurs français et francophones, publiées l'année précédant la remise des Molières et n'ayant pas fait l'objet d'une mise en scène figurant dans le catalogue des Molières de l'année du prix. Par ailleurs ces pièces ne doivent pas avoir obtenu de Molière.

### Article 3 - Les éditeurs

Les pièces soumises au jury sont adressées par les éditeurs à ANETH organisateur du prix le 15 janvier au plus tard. Les éditeurs concernés sont ceux qui ont publié des pièces françaises et/ou francophones l'année civile précédant la remise des Molières (2005). L'éditeur soumet au jury de un à cinq titres d'auteurs français et de un à cinq titres francophones. Quand plusieurs pièces du même auteur sont éditées par un même ou différents éditeurs, il est fait appel à l'auteur qui choisit quelle pièce présenter au jury. Les rééditions ne sont pas prises en compte.

### Article 4 - Le jury

Chaque année, les coorganisateur du prix, après s'être consultés, nomment le jury et son président ; ils le renouvellent entièrement chaque année. Il est composé en 2006 de 12 écrivains de théâtre. Son président a une voix prépondérante. Les membres du jury sont hors-concours.

### **Article 5 - Réunions du jury et élection du lauréat**

Les pièces présentées par les éditeurs sont réparties entre les membres du jury.

Trois tours sont prévus.

Calendrier 2006 :

**20 janvier** : envoi des pièces aux membres du jury

**1<sup>er</sup> tour : 20 février**

Trois pièces françaises et trois pièces « francophones » sont sélectionnées par chaque membre du jury.

**2<sup>ème</sup> tour : fin mars**

Réunion des membres du jury à l'Hôtel Massa, à l'Association ANETH, en vue de sélectionner, après en avoir délibéré, d'une part le lauréat francophone (par vote à bulletin secret) d'autre par les cinq écrivains français qui seront en lice pour le 3<sup>ème</sup> tour. Au besoin, plusieurs scrutins sont possibles jusqu'à ce que se dégage une majorité absolue. Si toutefois le jury ne parvient pas à se limiter à 5 titres en lice pour le 3<sup>ème</sup> tour, il peut aller jusqu'à 7 titres.

**3<sup>ème</sup> tour : le 24 avril de 9 heures à 12 heures**

Le jury se réunit pour procéder à l'élection du lauréat français par un vote à bulletin secret après délibération du jury. Au besoin, plusieurs scrutins sont possibles jusqu'à ce que se dégage une majorité absolue.

Les lauréats sont les auteurs ayant remporté le plus grand nombre de votes. Dans toutes les délibérations, en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

### **Article 6 - La remise du prix**

Le Prix est remis aux deux lauréats **le 24 avril à 12 heures** au **Ministère de la Culture**. Les noms des lauréats sont rendus public sur France Culture.

### **Article 7 - Le montant du prix**

Le prix est doté par le Ministère de la Culture et de la communication à travers le CNL et la DMDTS ; il est attribué par ANETH. Le montant est de 2 500 euros pour chacun des lauréats.

### **Article 8**

Le présent règlement peut être modifié avec l'accord des coorganisateur à la majorité.

### **Composition du Jury 2006**

Président Eduardo Manet  
Philippe Dorin  
Marc Dugowson  
Filip Forgeau  
Mohamed Kacimi  
Serge Kribus  
Marie-Line Laplante  
Philippe Minyana  
Pierre Notte  
Dominique Paquet  
Natacha de Pontcharra  
Pauline Sales.